Consignes de chasse en battue :

RÉGLEMENTATION:

- Chaque chasseur doit être muni de son permis de chasser correctement validé (permis national ou départemental avec le timbre grand gibier) et porteur d'une corne d'appel.
- Le tir à balle du grand gibier est obligatoire.
- Les armes doivent être mises sous étuis en cas de transport en véhicule.
- L'utilisation des téléphones est interdite en action de chasse.

SÉCURITÉ:

- Les tireurs doivent se poster exactement à l'emplacement indiqué par le chef de ligne et doivent y rester jusqu'à la fin de la traque.
- Entre les traques, les armes sont portées cassées ou culasse ouverte. Les armes ne sont chargées qu'au poste
- Au poste, les tireurs se tiennent « ventre au bois », après s'être signalé des plus proches voisins et après avoir minutieusement repéré les angles de tir un minimum de 30° de chaque côté du poste en zone strictement interdite (L'angle est formé par 5 pas sur le côté et 3 pas perpendiculaires).
- Il est absolument interdit de quitter sa place en cours de battue.
- Le début de battue est signalé par un long coup de trompe qui donne l'autorisation de tirer.
- Il est interdit de tirer dans la traque sauf indication individuelle du chef de ligne.
- Tous les tirs s'effectuent au rembuché en mode fichant, donc après que les animaux aient complètement franchi la ligne de tir.
- Ne pas suivre en joue le gibier sur la ligne de tir, ne pas tirer assis et ne pas tirer un animal entrant dans la traque à contre-sens.
- Tout animal doit être parfaitement identifié avant de prendre la décision de tirer.

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Bien que privés, les bois peuvent être fréquentés par des promeneurs et des cueilleurs de champignons.
- Ils sont traversés par des chemins communaux.
- Nous vous prions d'observer la plus grande courtoisie vis-à-vis de tout promeneur.

Nous vous demandons de respecter scrupuleusement l'angle de tir de 30° par rapport à vos voisins .

Chaque chasseur reste le seul responsable de sa décision de tir.

BATTUES AU CHEVREUIL POUR LA SAISON 2021/2022

RÈGLEMENT

Les battues aux chevreuils auront lieu à partir de 8h00 précises les dimanches 12 et 19 septembre 2021. Chaque chasseur se verra attribuer un poste par tirage au sort. Le rendez-vous des chasseurs aura lieu à la cabane de chasse à 7h30.

A partir du 30 Octobre, des battues au chevreuil auront lieu tous les samedis, le rendez-vous est fixé à 7h30 à la cabane. Un minimum de 5 chasseurs est obligatoire.

Des battues au renard auront lieu en janvier et février.

Pourra participer aux battues tout chasseur qui sera:

Titulaire du permis de chasser Détenteur de la carte annuelle En possession d'une corne pour avertir Équipé d' un gilet fluorescent orange

Reguesikasis turas (63)

1 coup long : début de traque

2 coups: renard

3 coups: chevreuil

4 coups: sanglier

1 coup long et 1 coup court : fin de traque.



Les chevreuils à prélever sont : 5 adultes et 1 jeune

Tout contrevenant à ce règlement se verra infliger d'une sanction laissée à l'appréciation du bureau.

Le bureau de la société de chasse de CHAUSSAN

ARTICLE 1: La chasse sera ouverte à 8h00 du matin et sera fermée entre 12h00 et 14h00 pendant toute la saison.

Elle sera ouverte tous les jeudis à partir du jeudi 28 octobre 2021.

RAPPEL : La chasse sera fermée le 1^{er} novembre et ouverte le 11 novembre .

ARTICLE 2 : Limitation : 5 Dimanches 3 lièvres (1 lièvre par dimanche par chasseur), 2 faisans, 1 perdrix et 1 lapin par chasseur et par jour ouvrable. Si cette limitation est respectée, tout ira pour le mieux.

RAPPEL : Interdiction de chasser les perdrix le jeudi.

ARTICLE 3 : La pratique du furetage est interdite sans autorisation écrite du Président.

La chasse à plus de 3 est interdite. Toutefois, pendant les périodes d'invitations, la chasse à 4 sera autorisée (avec 1 invité). Chevreuils et sangliers sont tirés obligatoirement en battue avec un minimum de 5 chasseurs. Le tir de rencontre du grand gibier est donc interdit.

ARTICLE 4 : Les réserves de La Roche et de La Saignette restent inchangées.

ARTICLE 5 : Respectez les récoltes nonlevées, ne tirez pas en direction des serres, des installations d'arrosage, des lignes téléphoniques, des arbres fruitiers ainsi au'à proximité des maisons.

ARTICLE 6 : Un vrai chasseur doit se préoccuper toute l'année de son territoire de chasse.

L'image de marque de la chasse est entre les mains de chaque chasseur.

De son comportement sur le terrain, de ses relations notamment avec les agriculteurs et les promeneurs, dépendra l'avenir de son activité favorite. **ARTICLE 7**: Les lâchés se feront aux dates suivantes:

60 perdrix ont été lâchées avant le 15 septembre

Le 26 sept 2021:

30 Faisans

Le 7 nov2021:

30 Faisans

Le 14 nov 2021:

30 Faisans

Le 21 nov 2021:

30 Faisans

Le 28 nov 2021:

30 Faisans

ARTICLE 8: A partir du 7 novembre 2021 jusqu'au 9 Janvier 2022, chaque sociétaire pourra retirer à la cabane de chasse autant de cartes d'invitations qu'il le désire. Chaque sociétaire accompagnera ses invités sur le terrain.

Prix des cartes: 11 Euros

ARTICLE 9: Le bureau se donne le droit, pour des raisons cynégétiques ou de maladie, de fermer ou de réduire le nombre de jours de chasse à tous gibiers.

ARTICLE 10: En fin de saison, la remise des tableaux de chasse se fera avant le 23 janvier 2022. Une pénalité de 20 Euros sera infligée à tous les sociétaires ne rendant pas leur tableau.

ARTICLE 11 : Si le matin une partie de la commune est enneigée, il sera interdit de chasser toute la journée. Une battue sera organisée .

ARTICLE 12 : Il est interdit de déplacer les voitures sur la commune pendant les heures de chasse. Les véhicules devront être garés et repris à la fin de la demi-journée de chasse.

ARTICLE 13 : Il est interdit de se poster autour de la garenne en barreaux ainsi que les Maillardes, Garennes et Grand Vigne .

ARTICLE 14 : La société de chasse se donne le droit de modifier les heures et les dates des battues.

ARTICLE 15: Un chèque de caution de 50 Euros devra être versé le jour de l'assemblée générale correspondant au prix de 25 billets de tombola pour la matinée boudin, qui ne sera encaissé qu'après la matinée boudin de Mars 2020. ARTICLE ANNULE

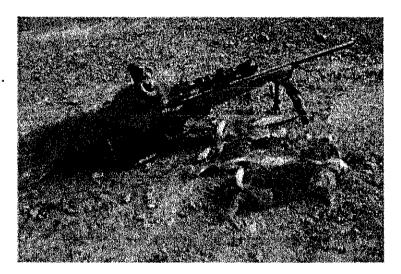
ARTICLE 16: Une pénalité de 50 Euros sera attribuée aux sociétaires ne participant pas à au moins deux manifestations sur 4 de la saison 2021-2022.

Le règlement de cette pénalité se fera lors de la distribution des cartes pour la saison suivante.

- → Rallye Monts et Cotteaux
- → Repas de Chasse
- → Concours de Belote
- → Préparatifs Matinée Boudin (Samedi)
- → Matinée Boudin complète (5h30/15h)

La carte ne sera donnée qu'une fois la pénalité payée .

ARTICLE 17: A partir du dimanche 16 Janvier, la chasse à la grive et à la bécasse reste ouverte uniquement le dimanche jusqu'au dimanche 8 Février inclus avec chien . (Jusqu'au prochain lâché de lièvres)



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE FIN DE SAISON VENDREDI 14 JANVIER 2022 (RENDRE CARTE DE CHASSE)

EXCELLENTE SAISON A TOUS ET SURTOUT SOYEZ PRUDENTS